Strip-tease à Zurich

Autor(en): **pbs**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **69 (1981)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **08.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-284554

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

En Suisse

Un comité national du 14 juin

Les déléguées d'une vingtaine de groupements féministes et partis de gauche se sont réunies le 26 septembre à Berne pour faire le bilan des campagnes de votation du 14 juin et envisager la mise sur pied d'un comité national pour la concrétisation du principe de l'égalité entre femmes et hommes.

Après un survol des actions menées dans chaque canton pour aboutir à la victoire du 14 juin, les déléguées ont imaginé différentes manières de poursuivre la lutte pour l'égalité. Plusieurs actions sont déjà en train dans différentes villes de Suisse : des comités cantonaux se sont créés à Genève, à Fribourg et plus récemment à Neuchâtel ; à Zurich et à Bienne, on travaille toujours à l'égalité dans l'enseignement, par le boycott des cours ménagers.

La date du 14 novembre a été arrêtée pour la constitution définitive à Berne du **comité national du 14 juin.** Les premières actions à entreprendre au niveau national seront alors décidées.

(cc)

Avortement : rien ne va plus...

Août 1981 : le Tribunal fédéral des assurances décide d'habiliter les caisses maladie à vérifier si un avortement a été pratiqué légalement ou illégalement (en vue de son remboursement) quand bien même cet avortement n'a pu être pratiqué que si deux médecins en ont déjà, au préalable, constaté la légalité. L'OFRA réagit, avec l'ASDAC (Association suisse pour le droit à l'avortement et à la contraception) suivie de près par les femmes socialistes lors de leur congrès du 19 septembre à Berne.

Qu'à cela ne tienne. Un mois plus tard, le 23 septembre, le Conseil des Etats se prononce sur la solution fédéraliste en matière d'avortement. C'est cette solution qu'avait acceptée, en mars, le Conseil national. Mais la chambre haute ne l'entend pas de cette oreille : elle balaie le projet par 26 voix contre 14, ignorant les plaidoyers de nos conseillères et de quelques-uns de nos conseillers.

Le débat sur l'avortement est donc renvoyé au Conseil national, et dans cette navette qui commence, tous les espoirs s'envolent de voir enfin se résoudre un problème douloureux qui concerne des milliers de femmes dans notre pays.

Ces femmes sont toutefois décidées à ne pas se laisser faire. Suite à une réunion à Berne rassemblant des femmes d'une trentaine de groupes féministes, les conseillers aux Etats ayant voté contre la solution fédéraliste sont en train de recevoir, de tous les coins de Suisse, des lettres de protestation contre cette décision « qui contribue à maintenir les femmes sous tutelle quant à la disposition de leur corps ».

Parallèlement, l'ASDAC (Association suisse pour le droit à l'avortement et la contraception) a adressé une lettre ouverte aux Conseillers aux Etats, ainsi qu'aux secrétariats des deux Chambres et de l'Assemblée fédérale, dans laquelle l'association fait entendre son indignation. — **(cc)**

Femmes, écrivez !

Pour celles qui désirent écrire elles aussi pour manifester leur déception ou leur colère, une lettre type et les adresses des conseillers sont disponibles à notre rédaction, CP 194, 1227 Carouge/Genève.

Paysannes suisses : vers l'égalité

Après la votation du 14 juin, les paysannes suisses demandent l'égalité de salaire. Elles estiment que leur travail doit être compté au 100 % de celui des paysans et non plus à 85 % comme c'est le cas actuellement. Ce salaire ne leur est pas versé en monnaie mais entre en compte pour le calcul des assurances sociales. L'Union suisse des paysans a répondu non à cette demande, disant que cette adaptation des salaires des paysannes augmenterait de 5 % environ les charges de l'agriculture. « Bien, répond Mme Klara Gerber, présidente de l'Union des paysannes suisses, mais nous allons lutter pour parvenir par étape à cette égalité. » Bonne chance !

(jbw)

Strip-tease à Zurich

2 octobre : l'émission « Tell Quel », à la TV romande, dénonce, à partir d'un exemple, les conditions dans lesquelles travaillent en Suisse quelque 800 à 900 jeunes filles originaires de Thaïlande et des Philippines, engagées comme strip-teaseuses ou gogo-girls, principalement dans les cabarets zurichois.

7 octobre : le président de la Déclaration de Berne, l'avocat Leuenberger, de Zurich, dépose au nom de cette organisation, une **plainte pénale** contre inconnus et contre le tenancier du Gogo Bar de Zurich-Niederdorf. Il invoque l'usure (salaire insuffisant), l'escroquerie (promesses fallacieuses lors de l'engagement), les lésions corporelles (consommation obligatoire d'alcool), la contrainte (consommation obligatoire d'alcool et obligation de danser nue), la séquestration (défense de sortir de la maison sans surveillance).

8 octobre : le conseiller national Leuenberger dépose, avec une cinquantaine de signatures, une **interpellation** au Conseil national : elle s'élève contre l'interprétation du Conseil fédéral, qui assimile l'activité des gogo-girls à une activité « artistique » ; à ce titre, cette activité échappe au contingentement des étrangers, et ceux qui la pratiquent sont privés de droits (assurances, etc.).

La Déclaration de Berne donne une **conférence de presse,** au cours de laquelle un représentant de la police déclare connaître ces faits, mais ne pas disposer d'une base juridique permettant d'intervenir.

13 octobre : le tenancier de bar incriminé se défend dans une déclaration publique.

La communauté d'intérêt Erotik, qui groupe les entreprises suisses de la branche de l'érotisme, s'élève contre l'utilisation d'un cas particulier pour discréditer la branche. Elle affirme que les gogo-girls travaillent dans de bonnes conditions, « vraisemblablement meilleures que dans diverses entreprises qui emploient des femmes suisses ». Elle cite l'exemple de BEC Peep Show AG qui recrute de jeunes Thaïlandaises : on leur ouvre un compte en banque, elles bénéficient d'un appartement gratuit, sont assurées contre la maladie, l'alcool et le contact avec la clientèle leur sont interdits pendant le travail, etc.

A noter que l'ambassadeur de Suisse à Manille, entendu à la TV, s'élève contre les agences de voyage, dont des suisses, qui organisent le commerce des strip-teaseuses.

(pbs)